Clauses d'information à caractère incitatif

Article 1 : Engagement Responsabilité Sociale Environnementale (RSE) du Ministère

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.
Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.
La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.
Pour toute information, consultez le site internet *https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises*
Contact : *labelrfar@finances.gouv.fr.*

Article 2 : certificat de bonne exécution du marché (CBEM)

Le ministère des armées peut délivrer au titulaire du présent marché ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations « un certificat de bonne exécution du marché public » sur demande du titulaire, ou de sa propre autorité. La délivrance de ce certificat se fait à l'issue de l'exécution totale du marché public.

La décision de délivrance est soumise à la libre appréciation du ministère des armées qui dispose à cet égard d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être accordée si :

- la quantité ou la qualité des livrables ou des prestations attendues aura été conforme aux stipulations contractuelles ;

- la relation commerciale s'est révélée de qualité ;

- le titulaire ne s'est pas vu appliquer de pénalités de retard ;

- le contrat n'a pas été résilié aux torts du titulaire.

Le ministère offre ainsi à ses fournisseurs une référence valorisable pouvant faciliter leur développement commercial tant en France qu'à l'exportation.